

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 4 mars 2022 Délibération n°2022_BS03_01

Le 4 mars 2022 à 14h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 22 février 2022, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Christian BLANCHET, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Jean-Marc LEGAY, représentant de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Madame Sylvie ACHARD, Monsieur Philippe BARRY, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absent excusé représenté :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, Madame Nathalie MÉZILLE, Mme Emilie RABETEAU représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Bernard LAUSERIE, Mme Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Chloë LEGRAND, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Madame Chantal LEJEUNE, du SIEPAL

Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat) est nommé secrétaire de séance.

Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu l'avis du Comité Syndical du 19 décembre 2019 concernant le projet arrêté de Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 16 décembre 2021 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat.

En février 2015, la commune de Feytiat a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mieux insérer les enseignes et les dispositifs publicitaires dans leur environnement et d'améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie. Le diagnostic avait relevé un certain nombre d'installations portant atteinte au cadre de vie ou en infraction par rapport au règlement précédent. Pour protéger et valoriser les paysages de la commune, la commune, à travers son RLP approuvé le 22 septembre 2020 souhaitait réduire la pression publicitaire concentrée sur certains axes.

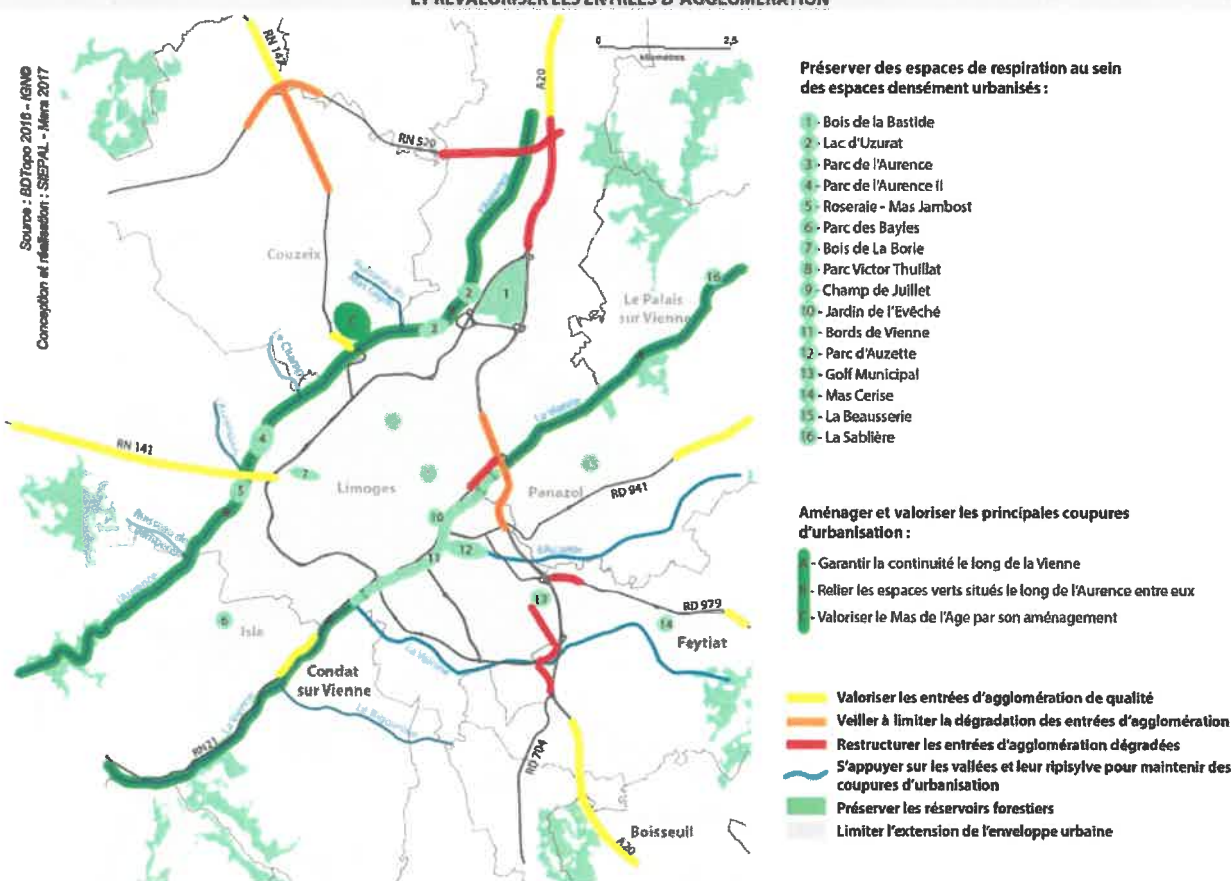
Ainsi, les 12 orientations du Règlement Local de Publicité concourent à trouver un juste équilibre entre la préservation des paysages et la lisibilité des activités commerciales locales.

La commune de Feytiat souhaite modifier son RLP afin d'être en cohérence avec celui de la commune voisine de Limoges. En effet, le RLP actuel de Feytiat autorise les enseignes lumineuses en zones d'activités dans la limite de 4 m² alors que cette limite est portée à 8 m² pour le RLP de Limoges.

Si la recherche de cohérence est louable et fait pleinement écho à l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale, cette harmonisation aurait pu intégrer, comme dans le RLP de Limoges, des zones correspondant aux entrées de ville et grands axes pour lesquels la publicité numérique est interdite en dehors du mobilier urbain.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT approuvé le 7 juillet 2021, dispose que les entrées d'agglomérations dégradées soient restructurées. Son illustration 24 (page 90 du DOO) intègre une partie de la RD979 à l'est de l'échangeur 35, la rue de Toulouse et la D55A entre l'échangeur 36 et le Boulevard de la Valoine. Ces différents secteurs sont concernés par la zone 2 du RLP de Feytiat (secteurs commerciaux et grands axes de passage) et objet de la demande de modification.

ILLUSTRATION N° 24(Cf. ORIENTATIONS 96 A 98): PRÉSERVER LES COUPURES D'URBANISATION ET LES ESPACES VERTS ET REVALORISER LES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION



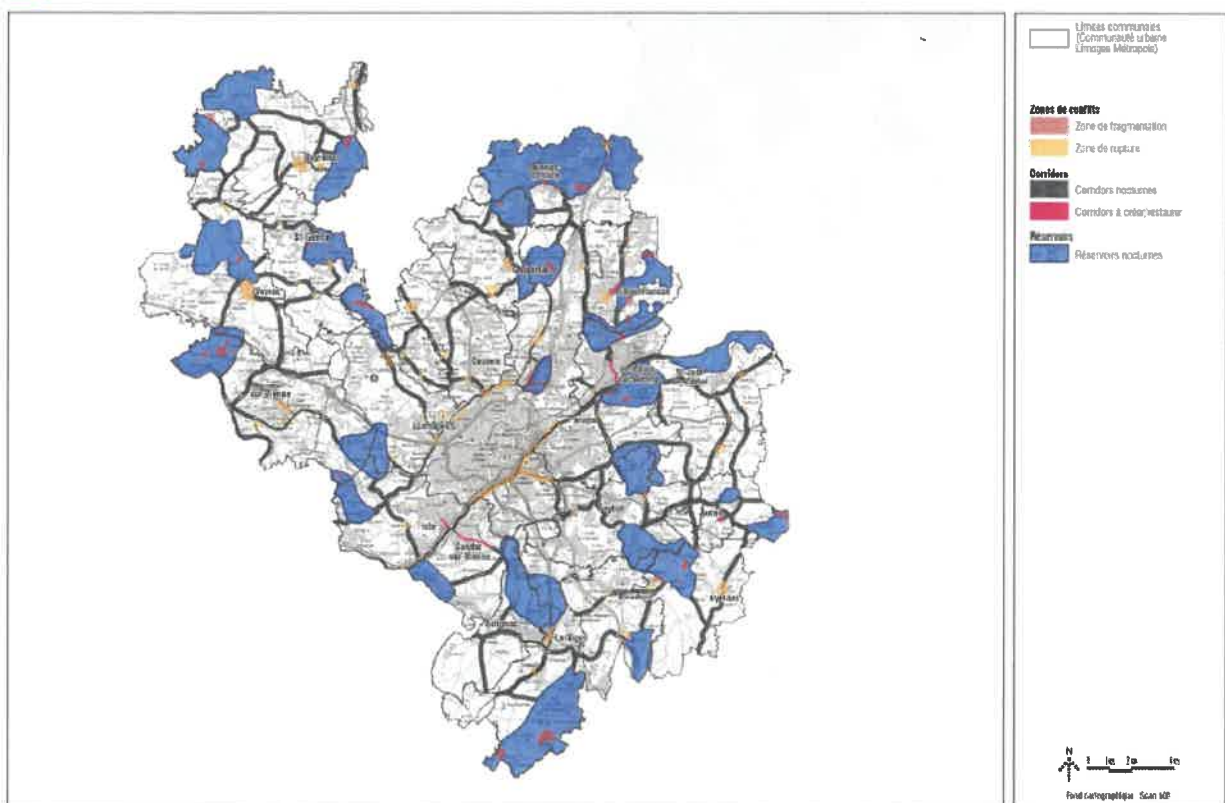
Extrait du DOO du SCoT de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021

Lors de son avis du 19 décembre 2019, le Comité Syndical du SIEPAL avait souligné que les dispositions relatives à l'extinction nocturne des enseignes lumineuses applicables à l'ensemble des zones de la commune faisaient écho aux préconisations du SCoT visant à lutter contre la pollution lumineuse (outils liés à l'objectif n°24). Le SCoT approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2021 par le Comité

Syndical est renforcé dans ses orientations environnementales. Il prescrit notamment que soit défini, « en lien avec les trames vertes, bleues et nocturnes, les espaces naturels dégradés pour lesquels une restauration est nécessaire et les espaces artificialisés pour lesquels des opérations de renaturation pourraient être menées » (orientation103).

A ce titre et considérant que Limoges Métropole a défini ses trames nocturnes, la commune de Feytiat veillera à prendre en compte les corridors nocturnes qui tangentent la zone 2 du RLP au nord et au sud de la zone d'activité des Portes de Feytiat. Une zone de rupture du corridor est repérée au sud de la zone, la possibilité d'agrandissement de 4 à 8 m² des enseignes lumineuses ne devra pas accroître cette zone de conflits.

TRAME NOCTURNE



Extrait de la trame nocturne de Limoges Métropole

Il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat, sous réserve qu'il soit en adéquation avec les autres documents, à savoir la trame verte et bleue et la trame nocturne de Limoges Métropole, conformément aux préconisations du SCoT 2030.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	14
Résultat du vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 4 mars 2022
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 7 mars 2022.
Transmis en Préfecture le 7 mars 2022.**

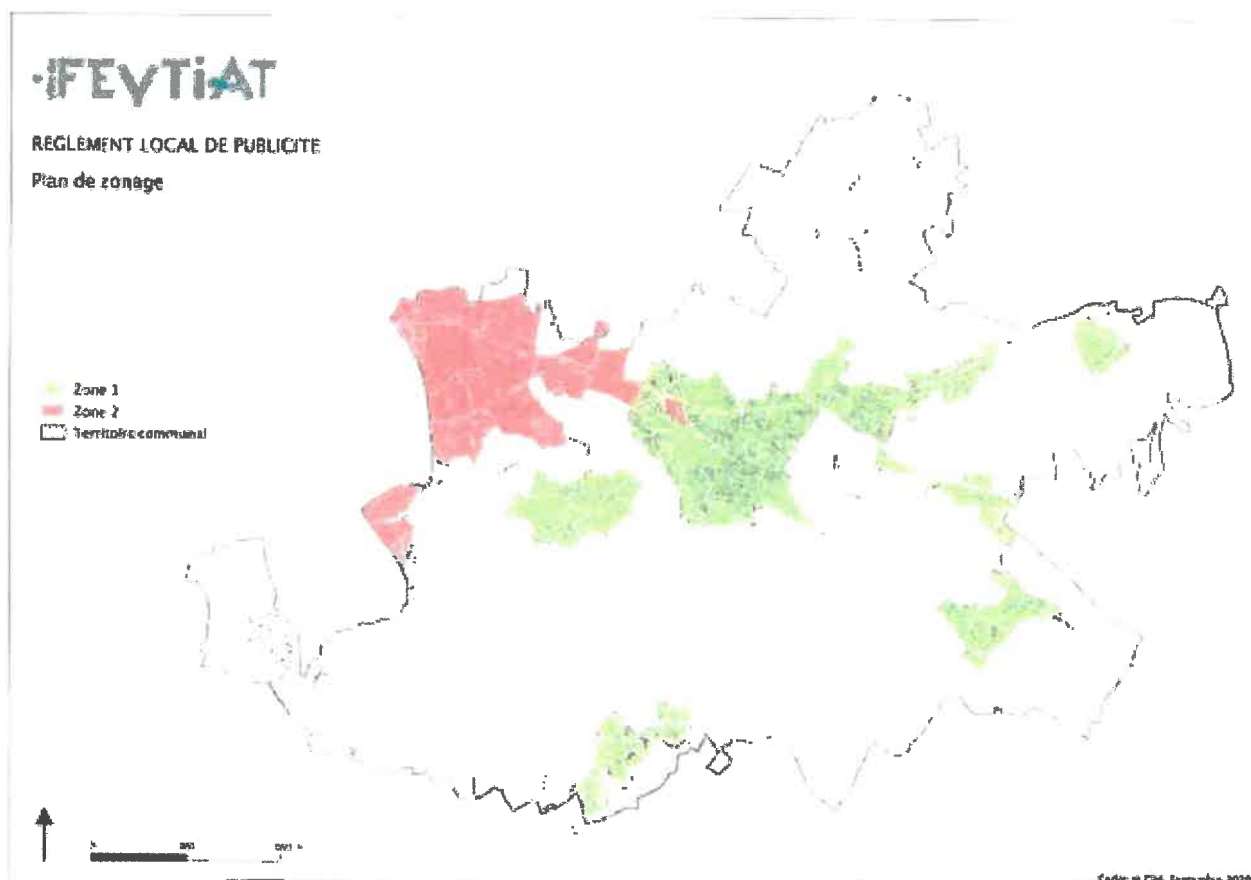
Le Président,



Vincent LÉONIE

ANNEXES

Extrait de la notice de présentation réalisée par Limoges Métropole pour la modification n°1 du RLP de la commune de Feytiat :



Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (approbation septembre 2020)

Extrait du RLP de la commune de Limoges approuvé le 18 décembre 2020 :

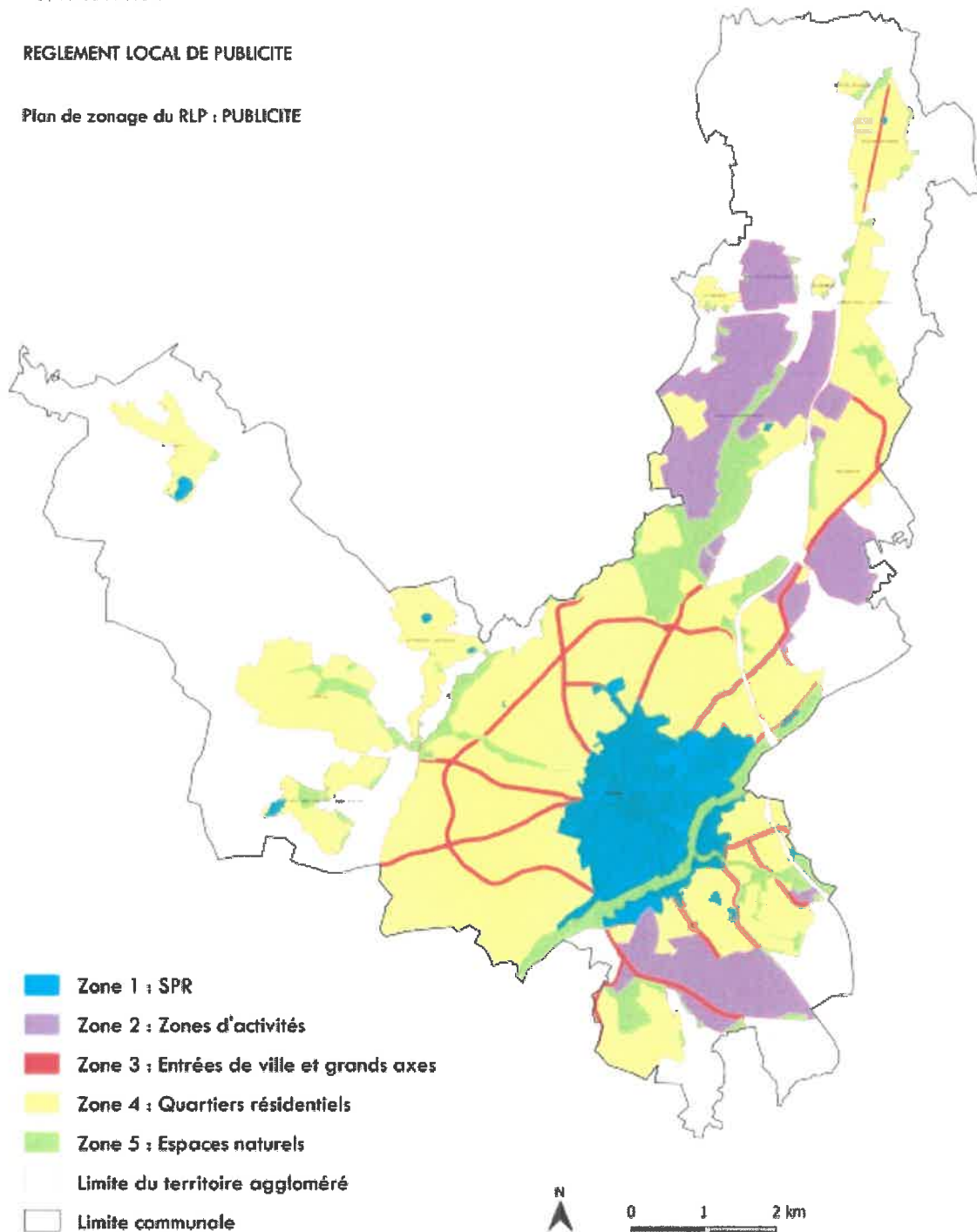









LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Plan de zonage du RLP : PUBLICITE



-  Zone 1 : SPR
-  Zone 2 : Zones d'activités
-  Zone 3 : Entrées de ville et grands axes
-  Zone 4 : Quartiers résidentiels
-  Zone 5 : Espaces naturels
-  Limite du territoire aggloméré
-  Limite communale

Centre & Cité, Novembre 2020

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 4 mars 2022 – Avis sur la modification n°1 du RLP de Feytiat

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728526-20220304-2022_BS03_0